

Sans-papiers : les gagnants et les perdants de la nouvelle circulaire

Le texte fixant les conditions d'accès à un permis de séjour est entré en vigueur lundi

La circulaire du ministère de l'intérieur censée « clarifier » les critères de régularisation des étrangers en situation irrégulière est entrée en vigueur, lundi 3 décembre. La nouvelle de sa publication, le 28 novembre, en conseil des ministres, s'est répandue comme une trainée de poudre au sein des différentes diasporas qui vivent en France. Mais la rédaction du texte, très technique, a limité sa publicité. Et depuis, beaucoup de sans-papiers essaient de comprendre s'ils remplissent ou non les conditions pour l'obtention d'un titre de séjour.

Lundi, le ministère de l'intérieur n'a pas constaté d'afflux plus important que d'ordinaire dans les préfectures. Sauf en Seine-Saint-Denis, le département qui compte le plus d'étrangers. Dans la file d'attente de la préfecture de Bobigny, au petit matin, sous la pluie froide, la plupart avaient fait le déplacement pour prendre des renseignements.

Deux catégories de sans-papiers pourraient rapidement se dessiner face aux possibilités de régularisation ouvertes par la nouvelle circulaire. Les « in » et les « out », ceux qui ont de fortes chances de rentrer dans les critères et les autres. Dans le premier cas, il s'agit principalement de familles, dont un certain nombre de déboutées du droit d'asile accueillies dans les dispositifs d'hébergement d'urgence. Dans le second cas, il s'agit surtout de célibataires ayant un emploi au noir.

« J'ai sauté de joie ! »

Pour les familles, le gouvernement demande de justifier de cinq ans de présence en France et d'avoir au moins un enfant scolarisé depuis trois ans. Une condition exigeante mais qui reste plus souple que les critères exigés pour les célibataires. Ces derniers doivent justifier de trois à cinq ans de vie en France, et surtout avoir un employeur qui les soutient dans leurs démarches.

Parmi les probables heureux élus de la circulaire il y a ainsi la famille Hamel. D'origine algérienne, ils sont en France depuis 2007 et ont quatre enfants. Ils habitent Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis), et Souria, la mère, 46 ans, se souvient avoir « entendu la bonne

nouvelle », à 6 heures du matin, en écoutant la radio : « J'ai sauté de joie, c'était mon rayon de soleil ! », raconte-t-elle. Lundi, son mari s'est précipité en préfecture.

Les démarches de régularisation prennent toujours plusieurs mois, mais la famille Hamel n'en est plus à ça près. Voilà cinq ans qu'elle a quitté l'Algérie « faute d'avenir » au pays. Le père n'avait pas de travail fixe, alors ils sont tous partis pour l'Espagne grâce à un visa de tourisme. C'est de là qu'ils ont franchi les Pyrénées pour arriver en Ile-de-France où M. Hamel avait de la famille.

« Au début, j'ai cru que nous ne resterions pas plus d'un an en situation irrégulière. Nous avons déposé un dossier, mais il a été rejeté et on nous a demandé de quitter le territoire », détaille Souria. Les Hamel ont malgré tout fait le choix de rester. Depuis cinq ans, M. Hamel s'est débrouillé pour faire vivre les siens avec des petits boulots au noir dans le bâtiment. Et pour le logement, tout le monde s'est serré chez les grands-parents.

Si la famille peut espérer aujourd'hui être régularisée, c'est grâce

LES CRITÈRES de la circulaire diffusée le 28 novembre par Manuel Valls ouvrent la voie à une régularisation des familles avec enfants plus qu'aux célibataires travaillant au noir – la régularisation dite par le « travail ». Les modes de migration font pourtant que ces derniers sont toujours bien plus nombreux que les premières : les célibataires constituent le gros des bataillons de sans-papiers qui gonfle d'année en année.

La clé du verrouillage du gouvernement afin d'éviter une « régularisation massive » réside dans l'exigence en apparence toute simple, de fiches de paye. Officiellement, c'est un moyen pour l'administration d'établir l'ancienneté de l'étranger dans l'emploi. Mais la fiche de paye est un justificatif presque impossible à obtenir pour la majorité des sans-papiers. « Le but est de régulariser ceux déjà dans le monde du travail », justifie



aux enfants, très vite scolarisés, comme le veut le droit français. La petite dernière, 15 ans, est en 3^e. Sa sœur aînée, 17 ans, est en bac Pro. Le fils aîné, 26 ans, était déjà majeur quand il est arrivé en France, mais il s'est marié récemment avec une jeune Française.

Avec la nouvelle circulaire, même le deuxième garçon de la famille, âgé de 22 ans, devrait trouver une issue. Il avait 16 ans et cinq mois lorsqu'il est arrivé en France. Jusqu'ici, il n'était pas régularisa-

ble : au-delà de 16 ans, l'administration française considérait systématiquement ces enfants comme de jeunes majeurs et se montrait extrêmement réticente à leur accorder des titres de séjour. Mais des assouplissements ont été introduits dans la nouvelle circulaire, notamment s'il appartient à une famille dont tous les membres ont été régularisés.

A 35 ans, Slahr Boukraia, d'origine tunisienne, n'a pas cette chance : il est sans enfant et célibataire.

Comme l'exige la circulaire, il peut justifier de cinq ans de présence en France : il a fait le grand saut de Djérba à Lorient, en Bretagne, en 2008. Depuis, comme le demande également le texte, il n'a jamais cessé de travailler : sur les marchés, à la plongée, comme pizzaiolo aussi, pendant plusieurs années chez le même restaurateur breton.

Mais Slahr n'a jamais pu obtenir la moindre fiche de paye pour en justifier. Et aujourd'hui, c'est tout ce que lui manque pour espérer

être régularisé. « Je suis très très fatigué », dit-il alors qu'il vivote, à Paris, depuis quelques mois, après avoir échappé de peu à une reconduite à la frontière à Lorient.

Comme beaucoup de sans-papiers, Slahr n'est pourtant pas isolé. Il a toute sa famille derrière lui, son grand frère et son épouse notamment. Le couple, domicilié à Lorient, fait le maximum pour l'aider. En 2010, ils l'ont poussé à déposer une demande d'asile qui a été refusée. En 2011, la femme de son frère a aussi tenté de lancer une procédure d'adoption. Mais là encore, ce fut un échec.

Comme de nombreuses familles engagées dans ces procédures, le ménage modeste a dépensé des fortunes en frais d'avocat. « Entre 2 000 et 3 000 euros », estime Isabelle Boukraia. Effrayée de voir son beau-frère dormir dehors, elle a aussi décidé, comme d'autres, de l'héberger. Jusqu'à se retrouver poursuivie pour « aide au séjour irrégulier » et condamnée, en juillet, à 400 euros d'amende avec cinq ans de mise à l'épreuve.

Quand elle a entendu parler de la circulaire, M^{me} Boukraia a toutefois pensé que l'heure de Slahr était enfin venue. « Il mérite ses papiers ! », répète-t-elle. Elle a appelé le 39-39, le numéro d'information du service public. Elle a exposé sa situation, comme elle le fait presque mécaniquement depuis cinq ans. Mais là encore, on lui a répondu, qu'en l'état du droit, son beau-frère n'était pas régularisable. Un nouveau refus qui n'entamera pas sa détermination. ■

La fiche de paye, le graal de la régularisation par le travail

le ministère de l'intérieur.

La place Beauvau n'est toutefois pas dupe de la forte restriction qu'elle a inscrite dans sa circulaire. Et par une ligne introduite à la page 8, elle ouvre la possibilité de fournir ce qui est pudiquement appelé « d'autres modes de preuves de l'activité ». Une phrase qui révèle en fait la marge de manœuvre qu'elle a souhaitée se laisser, avec Matignon et l'Elysée, face à l'incertitude des effets du texte, notamment en cas de blocage et de mouvement de sans-papiers.

L'un des cas courants auquel la circulaire ne répond pas est en effet celui de tous les étrangers en situation irrégulière – principalement d'origine africaine – qui réussissent à travailler en présentant la carte de séjour d'un frère ou d'un cousin, en règle, et qui leur ressemblent. Le tour de passe-passe se fait parfois avec la complicité de l'employeur, parfois à son insu. Tous

obtiennent ainsi des fiches de paye, mais pas à leur nom.

L'autre cas très courant est celui des étrangers travaillant au noir depuis longtemps pour le même employeur, parfois un membre de leur famille. On rencontre souvent cette situation dans la diaspora maghrébine ou indo-pakistanaise, dans la boulangerie ou la restauration. La difficulté pour ces sans-papiers est moins d'obtenir une promesse d'embauche (exigée par le texte) que, là encore, des fiches de paye.

Peur du redressement fiscal

Pour être régularisés, ils doivent en effet réussir à convaincre leurs employeurs de les accompagner dans leurs démarches. La manœuvre est délicate : ces derniers ne risquent certes pas de peines de prison et la circulaire précise qu'il est possible de délivrer « rétroactivement » des fiches de

salaires. Mais tout patron qui se déclare s'expose à un redressement fiscal.

Le business de fausses fiches de paye est déjà un trafic florissant : il pourrait prendre de l'ampleur. Tout dépendra de la réaction des préfectures face aux dossiers qui leur seront présentés. Certaines pourraient décider de faire la chasse aux faux documents quand d'autres pourraient choisir de fermer les yeux.

Dans cet esprit, le gouvernement a toujours la possibilité de procéder à une sorte d'« amnistie fiscale » des patrons qui régularisent leurs employés, en ne lançant pas l'Ursaff à leurs trousses. Comme cela s'est pratiqué en Italie et en Espagne à chaque vague de régularisation massive. Un choix qui était officiel dans ces pays, mais qui a peu de chance de l'être en France. ■

E. V.

ELISE VINCENT